

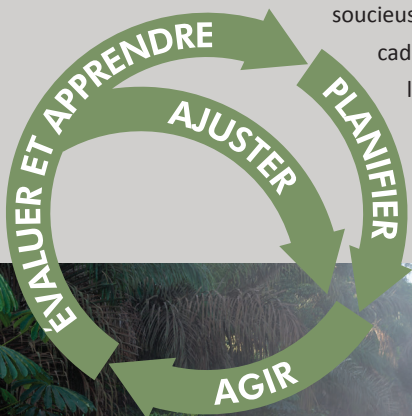
BONNES PRATIQUES POUR LA BIODIVERSITÉ DE NOS FÔRETS

SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE

#4

Cette fiche technique fait partie d'une série décrivant un ensemble de bonnes pratiques en vue du maintien de la biodiversité des forêts. Elle a été élaborée dans une optique de donner des pistes pragmatiques et utiles, parfois innovantes, adaptées au contexte socio-économique et écologique du Nord Congo.

Si chaque fiche traite d'un thème particulier, on se doit cependant de rappeler qu'une gestion soucieuse de son impact sur la biodiversité doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion adaptative. C'est-à-dire une gestion où l'on s'intéresse aux impacts de ses activités (que l'on mesure de préférence) et où on change de stratégie si les résultats de suivi montrent qu'on obtient pas les effets escomptés.



Afin de protéger et les populations locales et la faune sauvage, le forestier va devoir mettre un place une série de mesures. Afin de s'assurer de l'efficacité de celles-ci, il devra effectuer un suivi permettant de détecter les changements (voir fiche inventaires) et éventuellement d'adapter ses activités aux résultats de ces derniers mais également aux menaces.

POURQUOI C'EST IMPORTANT ●●●

Le paysage forestier du Nord Congo a été relativement impacté depuis le début des années 2000, notamment par la croissance démographique humaine en lien avec le développement socio-économique, la construction des axes routiers et l'amélioration de l'accessibilité au massif forestier. Il a été aussi frappé par des épisodes de zoonoses qui peuvent toucher à la fois les humains et les grands singes.

Le gestionnaire forestier en tant qu'acteur fondamental du Nord Congo, peut influencer beaucoup de ces aspects en appliquant des mesures de surveillance du territoire, en vue de limiter la pression de la chasse mais aussi en adoptant de manière volontaire des bonnes pratiques en matière de contact avec la faune.

Il y a dans ce cadre :

- des obligations légales : les gestionnaires forestiers sont tenus d'héberger dans leur(s) concession(s) une structure chargée de la surveillance et de la lutte anti-braconnage afin de protéger et de conserver durablement les ressources fauniques
- mais également des bonnes pratiques sans caractère légal.

Ici l'appui d'institutions spécialisées (comme certaines ONG) est souvent recommandé car il permet de faire appel à des structures qui ont une expertise et une certaine indépendance, qui peut s'avérer utile pour ce genre de thématique.



BONNE PRATIQUE #1



Mettre en place une Unité mixte de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB)

Conformément au cadre national, je collabore avec le Ministère de l'Économie Forestière (MEF), et éventuellement les gestionnaires des Aires Protégées (AP) limitrophes ou une ONG intéressée par l'application de la loi.

Ces unités ont pour objectif de renforcer l'application de la loi et peuvent, en cas d'infraction, mener à un constat d'infraction, à un Procès Verbal puis éventuellement à un déferrement au parquet.

Je m'assure qu'il y a en place des procédures de communication entre les différents organes en charge de la surveillance de ma concession : les différentes patrouilles constitutives de l'USLAB, la cellule aménagement, les différentes antennes d'administration (MEF, administrations territoriales, etc.).

BONNE PRATIQUE #4



Former mes équipes au respect des droits de l'Homme lors de leurs activités de lutte anti-braconnage et de la surveillance de la concession.

Ces activités impliquent d'une manière ou d'une autre parfois l'usage de la force, qui se doit d'être : proportionnel, légal, redevable et nécessaire. Il importe que les membres des équipes chargées de la surveillance du territoire bénéficient de formations préalables puis de recyclages réguliers au respect des droits de l'Homme dans l'exercice de la lutte anti-braconnage.

C'est pourquoi je n'oublie pas d'organiser chaque année le recyclage des écogardes pour leur remise à niveau afin qu'ils soient toujours opérationnels à tout moment.

BONNE PRATIQUE #2



Planifier des actions de surveillance efficaces et adaptées.

Ces interventions peuvent aller de points de contrôles routiers à des patrouilles mobiles dans les forêts et les rivières, en passant par des interventions auprès des organismes chargés de l'application de la loi dans les centres urbains ou semi-urbains pour cibler les réseaux de trafic d'espèces sauvages.

Je veille tout particulièrement à fournir aux écogardes un équipement approprié et à leur offrir des conditions de travail sûres et un salaire correct.

Enfin je pense à impliquer des membres des Communautés Locales et des Peuples Autochtones dans l'ensemble des interventions que je planifie.

JE PARTICIPE ACTIVEMENT À LA SURVEILLANCE DE MA CONCESSION CONTRE LE BRACONNAGE !

JE RESPECTE ET PROTÈGE LES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS !

BONNE PRATIQUE #3



Collecter des données et relever des indices de braconnage.

Je peux notamment faciliter la tâche des équipes de l'USLAB avec l'utilisation de logiciels spécialisés, à l'instar de SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) qui permet d'encoder directement les données collectées sur le terrain (indices d'activités humaines), de les analyser, d'identifier les points chauds, zones de concentration des indices activités illégales, de faire le rapportage et de planifier en conséquence les patrouilles.

Cet outil peut m'aider à orienter la fréquence et les endroits de mes patrouilles.

BONNE PRATIQUE #5



Collaborer avec les autorités publiques.

S'il m'arrive d'être en possession d'informations importantes sur des actes criminels, impliquant des personnes et/ou des réseaux de trafic de bois ou d'espèces de faune sauvage, je mets ces informations par écrit ou par oral, SANS jamais faire allusion à la source d'information et je transmets cette information vers un point focal nommé au sein des forces de l'ordre ou de l'administration forestière.

Ce sont ces autorités qui ont la responsabilité juridique et qui s'occuperont du suivi des informations et de l'investigation.

N.B. : Un travail d'investigation éthique demande de nombreuses règles, protocoles et systèmes stricts, une formation prolongée et spécialisée. Les investigations ne peuvent être menées que par des équipes bien formées, avec un mandat légal, et un système strict de justification, de transparence et d'éthique.



RÉFÉRENCES :

Martin, B., A. Palama (2023). Manuel de Formation des Écogardes aux Droits Humains : À l'Intention des Formateurs et du Personnel d'Encadrement des Écogardes d'Afrique Centrale. Libreville, Gabon: Wildlife Conservation Society, Amani Protection LAB, and Dr Alphonse Mackanga Missandzou Educational Complex, 1-77.

<https://global.wcs.org/Resources/Publications/Publications-Search-II/ctl/view/mid/13340/pubid/DMX4970700000.aspx>

